

Demande d'autorisation pour l'organisation d'une activité Télévie

Documents à renvoyer à : activite@televie.be

L'organisation d'une activité Télévie est soumise aux **conditions de participation** disponibles en annexe.

Attention

Si vous êtes chômeur, prépensionné ou allocataire social, vous avez l'obligation, pour le maintien de vos allocations, de remplir une « déclaration d'activité bénévole » disponible sur le site internet de l'ONEM (<http://www.onem.be/sites/default/files/assets/formulaires/C45B/FormFR.pdf>). Cette autorisation ne doit être demandée qu'une seule fois et est valable pour toute la durée de la période de chômage.

Dans le cadre de l'organisation d'une activité Télévie à titre privé, la personne physique qui organise cet événement à titre privé (« **l'Organisateur** ») est amenée à communiquer certaines de ses données à caractère personnel via ce formulaire de demande. Le F.R.S.-FNRS traite ces données personnelles recueillies en qualité de Responsable du traitement. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, consultez notre Charte sur la Vie Privée à l'adresse : <https://televie.be/charte-sur-la-vie-privee/>.

L'Organisateur détermine lui-même les finalités et les moyens suivant lesquels il va traiter les données personnelles des personnes participant à son événement. Celui-ci n'agit donc pas pour le compte du F.R.S.-FNRS, il est un responsable distinct. Le F.R.S.-FNRS ne traite aucune donnée personnelle concernant les participants à l'activité de l'Organisateur.

Le F.R.S.-FNRS et l'Organisateur s'engagent à traiter les données personnelles conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel et en particulier au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « **RGPD** »).

1. Données personnelles (informations obligatoires)

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

ADRESSE:

RUE N° BOITE

CODE POSTAL LOCALITE

EMAIL :

GSM :

TELEPHONE :

TELEPHONE D'UN DE VOS PROCHES (utilisé en cas d'urgence uniquement) :

EMAIL POUVANT ÊTRE COMMUNIQUÉ AU PUBLIC :

NUMERO DE TELEPHONE POUVANT ÊTRE COMMUNIQUÉ AU PUBLIC :

2. Description de l'événement (informations obligatoires)

DÉNOMINATION :

ADRESSE DE L'ÉVÉNEMENT:

RUE N° BOITE.....

CODE POSTAL LOCALITE

BÂTIMENT.....

SITE INTERNET DE L'ÉVÉNEMENT

DATE DE DÉBUT :/...../.....

HEURE DE DÉBUT : H

DATE DE FIN :/...../.....

HEURE DE FIN : H

3. Renseignements complémentaires sur la récolte de fonds (informations obligatoires)

Tout Organisateur (ancien ou nouveau) est tenu de compléter les informations ci-dessous qui sont nécessaires pour la prise en compte de votre demande. Nous vous demandons d'être précis et de détailler au maximum votre plan budgétaire (état des dépenses engendrées et des recettes estimées ainsi que la manière dont vous allez récolter les fonds).

La récolte de fonds est organisée au profit intégral et exclusif du F.R.S.-FNRS/Télévie. L'Organisateur s'engage sur l'honneur à verser toute somme récoltée au profit du Télévie 2022 par le biais de l'organisation d'une activité Télévie ou de la vente de produits Télévie sur les comptes bancaires suivants :

ACTIVITE TELEVIE : BE96 0001 3050 4305

VENTE DE PRODUITS TELEVIE : BE82 0013 6804 6368

Au plus tard un (1) mois après la fin de l'activité, en mentionnant le numéro de dossier qui lui a été attribué en communication.

En cas de non-versement au F.R.S.-FNRS d'une partie ou de la totalité des dons récoltés au profit du Télévie 2022 ou de non-respect des engagements pris en vertu de la présente demande d'autorisation, le Comité Télévie se réserve le droit de ne plus accorder dans le futur à l'Organisateur d'autorisation pour l'organisation d'une activité Télévie et de mettre en œuvre tous les moyens juridiques à sa disposition pour recouvrer les montants dus.

L'Organisateur assume l'entière responsabilité dans l'organisation de l'activité Télévie et garantit qu'il dispose de tous les droits et/ou autorisations nécessaires. L'Organisateur tiendra le F.R.S.-FNRS et RTL Belgium indemnes contre toute réclamation éventuelle d'un tiers.

A des fins d'optimisation des résultats, à partir de l'obtention de l'autorisation pour l'organisation de l'activité Télévie, le F.R.S.-FNRS autorise l'Organisateur à utiliser le nom Télévie ainsi que le logo Télévie sur ses différents supports de communication (affiches dans les points de vente, site web, folders, matériel spécifique, ...) pour promouvoir son soutien au Télévie pendant toute la durée de l'événement et jusqu'à la clôture de celui-ci (conditions voir point 12 des conditions générales).

Toute communication relative à l'activité Télévie, comprenant ou non l'utilisation du nom et du logo Télévie, sera soumise à l'accord préalable de Florence Normand (activite@televie.be). Aucune communication ne pourra être mise en œuvre avant l'accord écrit de Florence Normand.

A. Dépenses (informations obligatoires à remplir si d'application)

Prix de la location de la salle :€

Capacité de la salle (nombre de personnes max.) :personnes

Prix de la location de la sonorisation :€

Coût d'achat des matières premières (estimation) :€

Indiquez soit le coût par personne (ex : repas spaghetti : coût +/-4,20 € par personne), soit le prix global si vous avez déjà fait le même souper pour le Télévie l'année précédente.

Brasseur (estimation, indiquez si dépôt ou achat) :€

Cachet des artistes (*Indiquez le détail par artiste*) :€

SABAM :€

Rémunération équitable :€

Le paiement d'une licence à la Sabam et le paiement de la rémunération équitable sont à la charge de l'organisateur. Toute activité au profit du Télévie au cours de laquelle il y a diffusion de musique doit être déclarée auprès de ces deux organismes. (SABAM : tél. : 02. 286 82 11 ou www.sabam.be - Rémunération équitable 02/710.51.01)

Décoration :€

Activités diverses (château gonflable, peinture...) :€

Assurance (R.C.) :€

Autres dépenses :€

Précisez

TOTAL =€

B. Recettes espérées

Droit d'entrée à l'activité par :

- L'achat d'un produit Télévie : OUI/NON - si oui, le(s)quel(s) ?
- Un don/prix des entrées : OUI/NON - si oui, lequel ? €
- Parrainage : OUI/NON - si oui, lequel ? €

Nombre de personnes attendues : personnes

Prix de vente des repas : €/adulte et €/enfant

Nombre de repas espérés : adultes et enfants

Recette bar (estimation) : €

Sponsors :

Autres recettes : €

Expliquez :

TOTAL = €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

1. Les conditions générales de participation (« **CGP** ») s'appliquent à l'organisation d'une activité Télévie et aux ventes de produits Télévie par un particulier, à titre privé.
2. Lorsque vous soumettez le formulaire de demande d'autorisation pour organiser une activité Télévie ou vendre des produits Télévie au F.R.S.-FNRS à titre privé, vous êtes réputés avoir pris connaissance des CGP et avoir les acceptées.
3. Toutes les informations demandées dans le formulaire doivent être obligatoirement complétées (sauf mention contraire). Nous vous demandons d'être aussi précis que possible : programmes, liste des invités, artistes, sportifs connus... S'il vous manque certaines informations au moment de l'envoi du formulaire complété, vous devrez communiquer au F.R.S.-FNRS/RTL TVI le complément d'informations dans les meilleurs délais possibles.
4. L'événement doit impérativement avoir lieu en Belgique. L'introduction d'une demande d'organisation d'une activité Télévie est réservée aux personnes physiques âgées d'au moins 18 ans et ayant leur résidence en Belgique. Le formulaire de demande d'autorisation doit être daté et signé. Dans le cas contraire, la demande ne sera pas prise en compte.
5. Le F.R.S.-FNRS s'engage à traiter les données personnelles conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel et en particulier au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« **RGPD** »).
6. Dans le cadre de l'organisation d'une activité du Télévie à titre privé, vous êtes amené à communiquer certaines de vos données à caractère personnel via le formulaire de demande. Le F.R.S.-FNRS traite ces données personnelles recueillies en qualité de Responsable du traitement. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, consultez notre Charte sur la Vie Privée à l'adresse: <https://televie.be/charte-sur-la-vie-privee/>.
7. En votre qualité de responsable de traitement distinct, vous déterminez vous-mêmes les finalités et les moyens des traitements de données personnelles des personnes participant à votre activité. Vous n'agissez donc pas pour le compte du F.R.S.-FNRS, et assurez le respect des obligations qui vous incombent en vertu du RGPD. Le F.R.S.-FNRS ne traite aucune donnée personnelle des participants à votre activité.
8. Le Comité de coordination Télévie de RTL TVI est responsable pour la délivrance d'une autorisation et constitue la seule autorité compétente pour analyser les demandes et décider de l'octroi ou non de ladite autorisation. Les critères d'analyse sont entre autres, sans être limitatifs, le caractère non commercial de l'opération, le caractère licite de l'activité principale du demandeur et le plan budgétaire fourni (les activités dont les frais sont trop élevés ne seront pas acceptées).
9. Le Comité de coordination Télévie de RTL TVI qui reconnaît et autorise l'organisation d'une activité Télévie ne donne aucune légitimité particulière au Comité organisateur qui en a la charge. Le Comité de coordination Télévie de RTL TVI ne peut être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement qui pourrait survenir du fait du Comité organisateur de l'activité. Celui-ci assume l'entière responsabilité de l'organisation de l'activité Télévie et garantit qu'il dispose de tous les droits et/ou autorisations nécessaires. Il tiendra le F.R.S.-FNRS et RTL Belgium indemnes contre toute réclamation éventuelle d'un tiers.

Ainsi, afin d'éviter toute surprise après la clôture de votre opération, nous vous rappelons que toute activité comportant une diffusion musicale doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la SABAM et de la Rémunération équitable. Cette déclaration ainsi que le règlement des droits d'auteurs sont à la charge de l'organisateur de l'activité. Les montants perçus par la SABAM et la Rémunération équitable doivent donc être déduits du montant global de votre chèque. Vous pouvez contacter la SABAM par téléphone au 02/286.82.11 ou via www.sabam.be. Concernant la rémunération équitable, le numéro de téléphone est le 02/710.51.01 et le site web : www.requit.be.

10. En cas de suspicion de fraude ou de malveillance de votre part, le F.R.S.-FNRS peut révoquer son autorisation avec effet immédiat, vous interdisant dès lors de maintenir l'activité Télévie. Aucune indemnisation pour les frais déjà engagés ne peut avoir lieu.
11. Seule l'autorisation vous accorde le droit d'utiliser le nom et le logo Télévie pour récolter des fonds au profit de l'opération. A défaut de cette autorisation, toute personne physique ou morale qui utilisera le logo Télévie le fera de manière irrespectueuse des droits de propriété dont les ayants droit sont seuls détenteurs et pourra faire l'objet de poursuites à défaut de mettre fin à toute utilisation non conforme et de compenser les dommages subis.
12. Une fois l'autorisation à organiser l'activité obtenue, le F.R.S.-FNRS vous autorise à utiliser le nom Télévie ainsi que le logo Télévie sur vos différents supports de communication (affiches dans les points de vente, site web, folders, matériel spécifique, ...) pour promouvoir votre activité Télévie pendant toute la durée de l'événement et jusqu'à la clôture de celui-ci, sous réserve que :
 - La communication soit distincte des autres informations ;
 - La communication promotionne uniquement le Télévie ;
 - La communication ne soit pas placée au milieu de promotions commerciales ni utilisée comme promotion commerciale ;
 - La communication ne soit en aucune manière utilisée pour faire de la communication commerciale.

En aucun cas, cette autorisation d'utilisation n'entraîne une cession des droits de propriété intellectuelle portant sur le nom et le logo Télévie.

Le F.R.S.-FNRS vous autorise en outre à mentionner sur vos supports de communication que vous soutenez le Télévie. En revanche, la mention de « partenaire du Télévie » est prohibée.

13. Vous vous engagez à respecter la Charte graphique du Télévie pour chaque utilisation du nom ou du logo. Tout le matériel de promotion doit respecter la Charte graphique du Télévie.

Concernant les affiches, le format est un A3 vertical. Un cœur Télévie occupe la partie supérieure. Le centre de l'affiche est vierge afin que chacun puisse y indiquer son activité. L'affiche de l'événement doit être envoyée à l'adresse suivante : activite@televie.be.

14. Toute communication relative à l'activité Télévie, comprenant ou non l'utilisation du nom et du logo Télévie, sera soumise à l'accord préalable de Florence Normand (activite@televie.be). Aucune communication ne pourra être effectuée sans l'accord écrit de Florence Normand.

15. Certaines informations, comme le nom/dénomination de l'évènement, une brève description si besoin et les informations logistiques telles que le lieu, la date et le contact, sont récoltées afin de les diffuser au public via les différents canaux suivants : la radio, le(s) site(s) internet et, éventuellement, la télévision. Elles sont diffusées afin d'informer les personnes intéressées qui souhaiteraient participer à l'évènement et pour qu'elles puissent vous contacter pour toute information complémentaire et/ou pour effectuer une réservation. D'autres informations (telles que le nom/dénomination de l'évènement, une description, les informations logistiques comme le lieu, la date et le contact, ainsi que la motivation à participer) sont récoltées dans le but précis de pouvoir communiquer identifier au mieux les personnes susceptibles de faire écho à votre activité.

16. Les produits Télévie, commandés via le bon de commande en Annexe X, sont fournis sous forme de dépôt mais restent la propriété de F.R.S.-FNRS. La somme récoltée grâce à la vente des produits, sera cumulée par nos soins au montant récolté par l'activité. Un formulaire d'estimation de vente des produits, à remplir et à renvoyer à l'adresse indiquée, vous sera envoyé peu avant la soirée finale. Les produits non vendus doivent être renvoyés dans le mois qui suit la soirée finale à une adresse qui vous sera communiquée lors de la livraison. En cas de non-paiement et/ou de non-restitution, le F.R.S.-FNRS se réserve le droit d'utiliser tous les moyens juridiques à sa disposition pour recouvrer les produits et/ou les montants dus. La vente des produits Télévie ne donnent pas droit à une attestation fiscale.

Nous attirons votre attention sur le fait que bonbons, chocolats, masques si déballés et/ou ouverts ne sont pas repris en fin d'opération. Il est donc préférable de passer une petite commande et de se réapprovisionner ultérieurement. Les sweat-shirts doivent être payés avant la livraison sur le numéro de compte du Télévie suivant : BE82 0013 6804 6368 avec en communication libre le nombre, la/les taille(s) et votre nom. Pour tout renseignement complémentaire relatif aux produits (livraison, commande ou « re-commande », restitution...) téléphonez au 02/504.93.60 ou adressez-vous à Chrystelle Sacré (produits@televie.be).

17. La récolte de fonds est organisée au profit intégral et exclusif du F.R.S.-FNRS/Télévie. L'Organisateur s'engage sur l'honneur à verser toute somme récoltée au profit du Télévie 2022 par le biais de l'organisation d'une activité Télévie ou de la vente de produits Télévie. Les sommes récoltées doivent être versées sur les comptes bancaires suivants en mentionnant votre numéro de dossier en communication :

- Pour les activités Télévie : BE96 0001 3050 4305
- Pour les ventes de produits Télévie : BE82 0013 6804 6368

Pour l'édition 2022, les montants devront nous être versés pour le vendredi 6 mai 2022 au plus tard.

18. En cas de non-versement au F.R.S.-FNRS d'une partie ou de la totalité des dons récoltés au profit du Télévie 2022 ou de non-respect des engagements pris en vertu de la présente Demande d'autorisation, le Comité Télévie se réserve le droit de ne plus accorder dans le futur à l'Organisateur d'autorisation pour l'organisation d'une activité Télévie et de mettre en œuvre tous les moyens juridiques à sa disposition pour recouvrer les montants dus.

19. Vous trouverez ci-dessous les différents paliers pour les remerciements à l'antenne et les remises de chèque pour la journée et la soirée de clôture qui se dérouleront le samedi 7 mai 2022.

Journée : centre de promesses

A partir de 2.000 € : citation orale. Remerciement réalisé par un animateur du centre de promesses.

A partir de 4.000 € : remise de chèque. Présence de l'organisateur de l'activité Télévie dans l'émission de l'après-midi.

Soirée

A partir de 20.000 € : remise de chèque. Présence de l'organisateur de l'activité Télévie dans l'émission du soir.

Remarque : les centimes d'Euros ne seront pas annoncés lors de l'émission de clôture.

20. Lorsque vous cessez vos activités Télévie et que vos comptes sont clôturés, veuillez nous contacter au plus vite au 02/337.66.29. Ceci nous permettra de gagner un temps précieux par rapport à l'organisation de la remise des chèques lors de la journée et soirée de clôture.

21. Pour toute question concernant votre activité veuillez contacter :

Madame Florence Normand

RTL BELGIUM / activités Télévie

Adresse : Avenue Jacques Georgin, 2 - 1030 Bruxelles

Tél : 02/337.66.29

Email : activite@televie.be